

chose à faire avec cet homme. Du point de vue canadien, il était un hôte du Canada à la demande du gouvernement anglais et quand il fut rappelé, nous l'avons renvoyé en Angleterre. Il est très évident que la seule responsabilité du gouvernement canadien a été d'accorder l'hospitalité à un hôte du gouvernement britannique.

M. COLDWELL: Le carnet a été envoyé aux autorités britanniques et américaines. Si la personne en possession du calepin avait été accusée et condamnée, alors il y aurait lieu de prendre d'autres mesures; mais si l'inculpé a été reconnu innocent, le public pourrait peut-être penser que le carnet n'a rien à voir dans l'affaire. Si nous pouvons éclaircir ce point, nous pourrons alors aller de l'avant.

M. MUTCH: Il est peut-être raisonnable d'assumer que si par hasard un nom sur la liste désignait le dénommé Klaus Fuchs, alors la liste entière devrait être examinée à fond,—que le possesseur original du calepin ait été disculpé ou non.

M. COLDWELL: Si, en 1946, l'homme en possession du carnet ne fut ni inculpé ni condamné, on pourrait croire que ces noms n'ont aucune importance. D'un autre côté, s'il fut accusé et condamné, on inclinera peut-être à examiner la liste plus à fond.

M. MUTCH: Le simple fait que la liste a été envoyée indique qu'on entretenait des soupçons sur les individus dont les noms y apparaissaient; mais, comme on dit dans l'armée: la responsabilité repose sur ceux qui ont la garde de l'individu—et nous n'avons pas vu ce dernier depuis cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous déposer une motion au Comité en vue de renvoyer l'affaire au comité de direction?

M. STICK: Je vais la proposer.

Le PRÉSIDENT: La motion est proposée par M. Stick et appuyée par M. Coldwell.

Adopté.

M. BATER: Dois-je comprendre, monsieur le ministre, que la Conférence de Torquay a pour but de traiter uniquement de la question des tarifs?

L'hon. M. PEARSON: C'est exact.

M. FOURNIER: Monsieur le ministre, au début de vos remarques, vous avez déclaré qu'une agression contre un membre du Pacte de l'Atlantique constituerait une agression contre tous les autres. Naturellement, cela veut dire la guerre—mais qui va décider ou déclarer la guerre? Y aura-t-il une réunion internationale quelconque? Y aura-t-il consultation? Quel pays aura le premier mot à dire?

L'hon. M. PEARSON: Ma foi, je me rappelle que nous avons traité de cette question l'an dernier à l'occasion de la discussion sur le Pacte de l'Atlantique et sur les implications légales et constitutionnelles de notre signature du Pacte. En signant le Pacte de l'Atlantique, nous avons accepté l'engagement de considérer une attaque contre un membre du groupe comme une attaque contre tous les membres. Le gouvernement canadien et le parlement ont la responsabilité de décider des mesures à prendre si une telle agression se produit—et même de décider si, en fait, il y a eu agression et si une déclaration formelle de guerre doit en résulter. La signature du Pacte de l'Atlantique n'a pas apporté de changement dans la loi ou la constitution.